

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1308**

objet : <b>Services de téléphonie fixe et de location de liaisons permanentes - Autorisation de signature du marché</b>
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0865 en date du 4 novembre 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de services de téléphonie fixe et de location de liaisons permanentes.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 28 mars 2003, a classé premières, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de trois ans ferme) :

Lot	Objet	Entreprise	Minimum/maximum HTsur trois ans
1	service téléphonique de base et location de liaisons permanentes	France Télécom	420 000 € / 1 200 000 €
2	communications téléphoniques sortantes locales, longues distances et vers mobiles, à partir des PABX des sites secondaires	France Télécom	200 000 € / 700 000 €
3	communications entrantes et sortantes pour les PABX des sites principaux	Colt Télécommunications France	350 000 € / 950 000 €

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0865 et 2003-1097, respectivement en date des 4 novembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande ainsi que tous les actes contractuels s'y référant avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : service téléphonique de base et location de liaisons permanentes ; entreprise France Télécom pour un montant global minimum de 503 320 € TTC et maximum de 1 435 200 € TTC,

- lot n° 2 : communications téléphoniques sortantes locales, longues distances et vers mobiles à partir des PABX des sites secondaires ; entreprise France Télécom pour un montant global minimum de 239 200 € TTC et maximum de 837 200 € TTC,

- lot n° 3 : communications entrantes et sortantes pour les PABX des sites principaux ; entreprise Colt Télécommunications France pour un montant global minimum de 418 600 € TTC et maximum de 1 136 200 € TTC.

**2° - La dépense** annuelle des commandes sera imputée sur les crédits de fonctionnement inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - budget de la direction des systèmes d'information et de télécommunications - compte 626 200 - fonction 020 - et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - fonction 111 pour l'eau - compte 626 200 - fonction 222 pour l'assainissement - même compte.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,